



## Association « Environnement, Territoires et Paysages »

Association loi 1901

A Brousses et Villaret, le 24 novembre 2019

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

**Objet** : projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Cuxac Cabardès 11390

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Cuxac Cabardès que vous avez la responsabilité de conduire, nous vous faisons part des remarques de notre association ETP.

Cette modification simplifiée du PLU est destinée à permettre la réalisation du projet complémentaire d'implantation de 3 éoliennes géantes de 150 mètres de hauteur chacune au « bois de l'aiguille » de ladite commune de Cuxac Cabardès. Ce projet a fait lui-même l'objet d'une enquête publique pour l'autorisation administrative d'exploiter le parc éolien au titre de la réglementation sur l'environnement. Cette enquête s'est tenue en octobre 2018 et nous avons, à cette occasion, rencontré le commissaire enquêteur en mairie de Cuxac Cabardès. Vous trouverez ci-joint le courrier que nous lui avons remis le 29 octobre 2018, avec nos remarques toujours d'actualité, y compris pour la présente enquête publique.

Les réponses apportées par le porteur du projet aux remarques formulées sont reprises intégralement dans le rapport du commissaire enquêteur. Son avis, s'appuyant sur ces réponses, est favorable sans réserve. Pourtant, l'avis de l'ARS était défavorable compte tenu de l'absence de DUP de protection des captages AEP de Neuf Fontaines et Fontfroide. Cet avis défavorable n'est pas pris en compte au motif que, en l'absence de DUP, aucune prescription n'existe. Nous pensons que le rejet de cet avis, compte tenu de la proximité du projet avec ces sources, des incertitudes sur son impact et en l'absence d'avis d'hydrogéologue agréé, n'est pas acceptable. Le principe de précaution devrait s'appliquer et un périmètre conséquent, même arbitraire, devrait être retenu dans le PLU. Il s'agit tout de même de **l'alimentation en eau potable des populations**. Une double expertise par un cabinet indépendant (hydraulique et hydrogéologique) devrait être systématiquement incluse dans les études de ce type de projet.

Plus largement, la question de la **préservation des zones humides** n'est pas traitée à la hauteur des enjeux du territoire, notamment dans la situation avérée de **changement climatique**. Leur préservation est importante, compte tenu du rôle d'éponge, tant dans la prévention des sécheresses (restitution lente dans les cours d'eau) que de la **prévention des inondations** (rétention de l'eau et réduction des pics de crue à l'aval des cours d'eau). Il s'agit là aussi de la **protection des populations** ; les sécheresses et crues à répétition de ces dernières années doivent inciter à la prudence. Le PLU est le document de niveau communal adéquat s'agissant de ces questions.



## Association « Environnement, Territoires et Paysages »

Association loi 1901

Pour ces raisons, nous donnons un avis défavorable à cette modification, même allégée, du PLU de la commune de Cuxac Cabardès. Le déclassement de « Zone Naturelle » en « Zone Naturelle pouvant accueillir de l'éolien » constitue une opération opportuniste mais nullement opportune que le recours à l'expression « révision allégée » ne saurait cacher.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Gérard SOLIER

Le vice-président,

Michel DEBLAIZE

Le vice-président,

Bernard VESSIERE